



SUCCESSION DE MON COMPAGNON

Par **nanne**, le **04/01/2016** à **17:52**

Bonsoir,

Mon compagnon est décédé en Juin 2015, il était divorcé depuis 2006 et avait 3 enfants (adultes dont une fille handicapée lourd (51 ans) à la garde de sa première femme et sous tutelle. Malheureusement nous n'étions pas encore mariés et sa maladie l'a emporté en même pas 6 mois. J'ai de bons contacts avec son fils aîné, qui m'a ap ce jour en disant que sa mère avait la nue propriété de l'appartement donc mon compagnon était propriétaire !!! elle commence à vider cet appartement alors j'ai encore des affaires à moi qui y sont !!! Expliquez moi comment elle peut avoir la nue propriété alors qu'ils sont divorcés depuis longtemps et pas en bon termes ? et que les enfants n'ont que l'usufruit ? De plus nous avons eu un fils de 24 ans (ses enfants sont au courant) mais qu'il n'a pas pu reconnaître car j'étais mariée (depuis 6 mois je suis divorcée) et nous comptons régulariser notre situation ! Comment faire pour que mon fils ai quelque chose ? Merci de votre réponse, je suis dévastée !!

Par **youris**, le **04/01/2016** à **19:58**

bonjour,

si votre compagnon n'a pris aucune disposition à votre égard, vous n'êtes pas héritière de votre compagnon.

si votre compagnon n'a pas reconnu son fils, il ne sera pas héritier de son "père".

il pouvait reconnaître cet enfant même si vous étiez encore mariée. De ce fait le père légitime de cet enfant est votre ex-mari.

comme celui qui serait son père biologique, il vous sera difficile de faire reconnaître la paternité de votre compagnon du fait que l'analyse biologique post mortem n'est pas possible.

si l'ex de votre compagnon a la nue propriété de cet appartement, votre compagnon ne pouvait pas en être propriétaire mais simplement usufruitier.

à son décès, l'ex devient pleine propriétaire du logement.

salutations

Par **malmar**, le **09/01/2016** à **22:55**

Ma femme est decedee en 2012. Nous n'avons pas fait de contrat de mariage. Nous avons chacun notre compte.Nous n'avons pas eu d'enfant.

Son pere Marocain est parait il toujours en vie, et sa mere Francaise aussi. Le solde du

compte est d'environ 3000 €. Puis je récupérer quelque chose ou la banque va t'elle les conserver?

Merci de vos informations.